

Arrondissement de Grasse

**COMMUNAUTE  
D'AGGLOMERATION  
SOPHIA ANTIPOLIS**

Siège social :  
Hôtel de Ville  
Cours Massena - CS 82205  
06605 ANTIBES CEDEX

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU BUREAU  
DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION  
SOPHIA ANTIPOLIS**

**Séance du 12 décembre 2022**

Membres en exercice	Présents ou Représentés	Procurations
<b>25</b>	<b>17</b>	<b>0</b>

N° de séance : 16

Objet de la délibération : Voirie et réseaux divers - Bus Tram Sophia Antipolis - Convention relative au transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage et de mise à disposition du domaine public routier communal pour la conception et la réalisation - Secteur 3 Route de Grasse depuis l'Avenue de la Sarrazine au Giratoire Croix Rouge

**N° d'enregistrement** : **BC.2022.206**

Date de convocation :  
**06 décembre 2022**

Date de publication  
du **19 DEC. 2022** au **19 FEV. 2023**

Date de réception en Préfecture  
**16 DEC. 2022**

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nice dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, soit par voie postale 18 avenue des Fleurs CS 61039 06050 Nice Cedex 1, soit par voie électronique à partir de l'application « Télérecours citoyens » accessible sur le site <http://www.telerecours.fr/>

L'an deux mil vingt-deux et le 12 décembre à 09H30, le Bureau Communautaire de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, régulièrement convoqué conformément aux dispositions des articles L 5211-1, L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, Maison des associations, 288 chemin de Saint Claude à Antibes, sous la présidence de Monsieur Jean LEONETTI, Président de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, Maire d'Antibes Juan-Les-Pins.

**PRESENTS :**

Jean LEONETTI, Lionnel LUCA, Joseph CESARO, Jean-Pierre DERMIT, Jean-Pierre CAMILLA, François WYSZKOWSKI, Thierry OCCELLI, Eric MELE, Sophie NASICA, Gilbert TAULANE, Richard THIERY, Marc MALFATTO, Dominique TRABAUD, Jean-Paul ARNAUD, Georges TOSSAN, René TRASTOUR, Alexis ARGENTI

**ABSENTS :**

Kevin LUCIANO, Jean-Bernard MION, Michel ROSSI, Gérald LOMBARDO, Frédéric POMA, Emmanuel DELMOTTE, Jean-Pierre MASCARELLI, Gilbert HUGUES

**Monsieur OCCELLI,**

Par délibération n° CC.2013.067 en date du 3 avril 2013, la C.A.S.A. a acté la déclaration de projet du Bus à Haut Niveau de Service entre Antibes, Biot, Valbonne et Vallauris. Le projet a été déclaré d'utilité publique le 18 juin 2013.

Ce projet de BHNS n'est pas seulement un projet de transport, il comporte la requalification complète des voies utilisées avec un retraitement des espaces urbains traversés.

Par délibération du 19 décembre 2014 de la Commune d'Antibes Juan-les-Pins, et par délibération n° BC.2014.291 du 8 décembre 2014 du Bureau Communautaire de la C.A.S.A., une convention cadre ayant pour objet le transfert de maîtrise d'ouvrage pour le projet de bus à haut niveau de service (BHNS), dénommé bus-tram, a été adoptée. Celle-ci a été signée le 26 mars 2015.

A travers cette convention cadre, les parties ont décidé pour des raisons d'efficacité que la C.A.S.A. assurerait le rôle de maître d'ouvrage unique, et aurait la responsabilité de l'ensemble de l'opération, c'est-à-dire à la fois la responsabilité de la réalisation des travaux et des équipements nécessaires au bus-tram Antibes - Sophia Antipolis, mais également la responsabilité des travaux et aménagements concernant l'ensemble des compétences listées en préambule de ladite convention cadre.

Conformément à l'esprit de la loi n° 85-704 du 2 juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses relations avec la maîtrise d'œuvre privée (loi MOP), la C.A.S.A. est donc maître d'ouvrage unique pour la conception et la réalisation du projet de bus-tram au sein du périmètre décrit à l'annexe 1 de la convention cadre, ce projet constituant un aménagement relevant de la compétence transport de la C.A.S.A. et impactant des compétences communales.

Si la convention cadre de transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage établit la nature de l'opération globale et le rôle de chacune des parties, il est convenu que des conventions spécifiques, adossées à celle-ci, c'est-à-dire s'y référant et la complétant, soient établies par secteurs.

Ces conventions spécifiques par secteur, signées par les deux parties, après avis de leurs instances délibérantes, sont mises en œuvre indépendamment durant toute la durée de la convention cadre. A ce titre, ces conventions spécifiques prendront en compte les évolutions du projet, techniques et financières, sur les sections concernées.

C'est dans ce cadre que s'inscrit la convention proposée, dont le projet est joint en annexe, celle-ci ayant pour objet la mise en œuvre technique et financière de la convention cadre pour le Secteur 3 – Route de Grasse depuis l'Avenue de la Sarrazine au Giratoire Croix Rouge.

De manière plus détaillée, le projet de convention joint à la présente a pour objet :

- De décrire les aménagements réalisés dans le périmètre de la convention spécifique, pour les travaux nécessaires au secteur 3 ;
- De définir les montants et les modalités de répartition financière des travaux du secteur 3 ;
- De définir les emprises nécessaires à la réalisation du site propre et des équipements nécessaires au transport urbain pour y exécuter les travaux afférents et d'autoriser l'occupation du domaine public communal par les ouvrages et installations rendus nécessaires par le bus-tram ;
- De définir la propriété de l'assiette foncière des ouvrages et installations réalisés dans le cadre de l'opération du BHNS qui seront remis à la C.A.S.A. dans le périmètre du Secteur 3 ;
- De définir la nature et les emprises foncières des ouvrages et installations réalisés dans le cadre de l'opération de Bus-tram qui seront remis à la commune d'Antibes et de préciser les modalités de leur remise dans le périmètre du Secteur 3 ;
- D'acter que les responsabilités, obligations et charges des parties en matière d'entretien et de gestion des ouvrages et installations réalisés dans le cadre de l'opération de BHNS sur le domaine public communal seront précisées par une convention de remise en gestion définie ultérieurement mais avant réception.

Concernant l'incidence financière de la convention, et sous réserve d'ajustements suite à la présentation du bilan financier définitif de l'opération sur le secteur, il a été convenu entre les parties que :

- La participation financière de la Ville d'Antibes s'élève 2 976 723 € TTC au titre des travaux, et de 193 487 € TTC au titre de la MOE et de la MOA par application du taux de 6,5 % acté dans la convention cadre soit un total de 3 170 210 € TTC ;
- La participation financière de la CASA s'élève 16 923 296 € TTC au titre des travaux, et de 1 100 014 € TTC au titre de la MOE et de la MOA par application du taux de 6,5 % acté dans la convention cadre soit un total de 18 023 310 € TTC.

**LE BUREAU COMMUNAUTAIRE, OÙ L'EXPOSE DU VICE-PRESIDENT ET APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE, DECIDE :**

- d'approuver la convention spécifique relative au transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage, de mise à disposition du domaine public routier communal pour la conception et la réalisation du bus-tram Antibes Sophia Antipolis Secteur 3 – route de Grasse depuis l'avenue de la Sarrazine au Giratoire Croix Rouge, dont le projet est joint en annexe;
- d'autoriser Monsieur le Vice-Président délégué à la Mobilité et aux Transports à signer ladite convention, et tout acte nécessaire à l'exécution de celle-ci.

AINSI FAIT ET DELIBERE  
A ANTIBES LE 12 DECEMBRE 2022  
Suivent les signatures  
Pour extrait certifié conforme,

Le Président,

  
Jean LEONETTI

## Accusé de réception préfecture

**Objet de l'acte :**

Voirie et réseaux divers - Bus Tram Sophia Antipolis - Convention relative au transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage et de mise à disposition du domaine public routier communal pour la conception et la réalisation - Secteur 3 Route de Grasse depuis l'Avenue de la Sarrazine au Giratoire Croix Rouge

**Date de transmission de l'acte :** 16/12/2022

**Date de réception de l'accusé de réception :** 16/12/2022

**Numéro de l'acte :** BC\_2022\_206 ( voir l'acte associé )

**Identifiant unique de l'acte :** 006-240600585-20221212-BC\_2022\_206-DE

**Date de décision :** 12/12/2022

**Acte transmis par :** Corinne PAVAN-SANTAINÉ

**Nature de l'acte :** Délibération

**Matière de l'acte :** 8. Domaines de compétences par thèmes  
8.7. Transports



**CONVENTION SPECIFIQUE RELATIVE AU TRANSFERT TEMPORAIRE DE MAITRISE D’OUVRAGE,  
DE MISE A DISPOSITION DU DOMAINE PUBLIC ROUTIER COMMUNAL POUR LA CONCEPTION  
ET LA REALISATION DU BUS-TRAM ANTIBES SOPHIA ANTIPOLIS**

**Secteur 3  
Route de Grasse depuis avenue Sarrazine au Giratoire Croix Rouge.**

**Sommaire**

0	Préambule.....	3
1	Article 1 : OBJET DE LA CONVENTION SPECIFIQUE DE TRANSFERT TEMPORAIRE DE MAITRISE D’OUVRAGE.....	4
2	Article 2 : CARACTERISTIQUES TECHNIQUES DES TRAVAUX A REALISER.....	4
2.1	Descriptif technique des travaux à réaliser.....	4
1.1.1	La plateforme du bus-tram.....	4
1.1.2	Stations bus-tram.....	5
1.1.3	Parking.....	5
1.1.4	Les pistes cyclables associées.....	5
1.1.5	La voie de circulation générale.....	5
1.1.6	Les réseaux.....	5
2.2	Mise à disposition de documents techniques et administratifs.....	6
3	Article 3 : PROGRAMME ET ENVELOPPE FINANCIERE PREVISIONNELLE DE L’OPERATION, DANS LE PERIMETRE DU TRANSFERT DE MAITRISE D’OUVRAGE.....	6
4	Article 4 : MODE DE FINANCEMENT DES TRAVAUX.....	6
5	Article 5 : STATUT DES EMPRISES FONCIERES.....	8
5.1	Mises à disposition pendant la phase travaux.....	8
5.2	Mises à disposition et cessions après travaux.....	9
6	Article 6 : DUREE.....	10
7	Article 7 : REMISE DES OUVRAGES.....	10
7.1	Procédure de remise d’ouvrage :.....	10
7.2	Ouvrages et installations remis à la Commune :.....	10
7.3	Ouvrages et installations restant propriété de la CASA (non remis).....	11
8	Article 8 : RESILIATION.....	11
9	Article 9 : Dispositions diverses.....	12
9.1	Propriété intellectuelle.....	12
9.1	Modifications.....	12
9.1	Litiges.....	12

**Convention spécifique de transfert de maîtrise d'ouvrage pour le projet Bus-Tram – section n°3**

ENTRE :

La **Commune d'Antibes Juan-les-Pins**, dont le siège est à l'Hôtel de Ville – Cours Masséna, 06606 à Antibes Cedex, représentée par **Monsieur Jean LEONETTI**, son Maire, agissant en vertu d'une délibération du Conseil municipal en date du 15 décembre 2022,

Ci-après dénommée « **la Commune d'Antibes** »

D'une part,

ET :

La **Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis**, dont le siège social est situé Hôtel de Ville 06606 ANTIBES Cedex, représentée par **Monsieur Thierry OCCELLI**, Vice-Président en exercice délégué à la Mobilité et aux Transports, en application de la délibération du Bureau Communautaire n° en date du 12 décembre 2022,

Ci-après dénommée « **la CASA** »

D'autre part.

## 1 Préambule

Par délibération le 19 décembre 2014 du Conseil Municipal de la Commune d'Antibes Juan-les-Pins, et par délibération le 8 décembre 2014 du Bureau Communautaire de la CASA, une convention cadre ayant pour objet le transfert de maîtrise d'ouvrage pour le projet de bus à haut niveau de service (BHNS), **dénommé bus-tram, a été signé le 26 mars 2015.**

A travers cette convention cadre, les parties ont décidé pour des raisons d'efficacité que la CASA assurerait le rôle de maître d'ouvrage unique, et aurait la responsabilité de l'ensemble de l'opération, c'est-à-dire à la fois la responsabilité de la réalisation des travaux et des équipements nécessaires au bus-tram Antibes - Sophia Antipolis, mais également la responsabilité des travaux et aménagements concernant l'ensemble des compétences listées en préambule de ladite convention cadre.

Conformément à l'esprit de la loi n°85-704 du 2 juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses relations avec la maîtrise d'œuvre privée (loi MOP), la CASA est donc maître d'ouvrage unique pour la conception et la réalisation du projet de bus-tram au sein du périmètre décrit à l'annexe 1 de la convention cadre, ce projet constituant un aménagement relevant de la compétence transport de la CASA et impactant des compétences communales.

Si la convention cadre de transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage établit la nature de l'opération globale et le rôle de chacune des parties, il est convenu que des conventions spécifiques, adossées à celle-ci, c'est-à-dire s'y référant et la complétant, sont établies par secteurs.

Ces conventions spécifiques par secteur, signées par les deux parties, après avis de leurs instances délibérantes, sont mises en œuvre indépendamment durant toute la durée de la convention cadre. A ce titre, ces conventions spécifiques prendront en compte les évolutions du projet, techniques et financières, sur les sections concernées.

Ces conventions spécifiques contiennent les détails techniques et financiers liés au transfert de maîtrise d'ouvrage sur le secteur concerné.

**La présente convention spécifique concerne la section 3 constituée par l'extrémité de l'avenue de la Sarrazine jusqu'à la Route de Grasse ainsi que par la route de Grasse depuis l'Avenue de la Sarrazine jusqu'au giratoire Croix Rouge.**

**IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :**

## 2 Article 1 : OBJET DE LA CONVENTION SPECIFIQUE DE TRANSFERT TEMPORAIRE DE MAITRISE D'OUVRAGE

La présente convention spécifique a pour objet :

- De décrire les aménagements réalisés dans le périmètre de la présente convention spécifique, pour les travaux nécessaires **au secteur 3 (Extrémité de l'avenue de la Sarrazine et route de Grasse)** de l'opération de travaux pour la réalisation du bus à haut niveau de service (BHNS), dont le périmètre et le programme sont détaillés en **Annexe 1** ;
- De définir les montants et les modalités de répartition financière des travaux du **secteur 3, Extrémité de l'avenue de la Sarrazine et route de Grasse** tels que détaillés en **Annexe 2** ;
- De définir les emprises nécessaires à la réalisation du site propre et des équipements nécessaires au transport urbain pour y exécuter les travaux afférents et d'autoriser l'occupation du domaine public communal par les ouvrages et installations rendus nécessaires par le bus-tram ;
- De définir la propriété de l'assiette foncière des ouvrages et installations réalisés dans le cadre de l'opération du BHNS qui seront remis à la CASA dans le périmètre **secteur 3, Extrémité de l'avenue de la Sarrazine et route de Grasse** ;
- De définir la nature et les emprises foncières des ouvrages et installations réalisés dans le cadre de l'opération de bus-tram qui seront remis à la Commune d'Antibes et de préciser les modalités de leur remise dans le périmètre **secteur 3, Extrémité de l'avenue de la Sarrazine et route de Grasse** ;
- D'acter que les responsabilités, obligations et charges des parties en matière d'entretien et de gestion des ouvrages et installations réalisées dans le cadre de l'opération de BHNS sur le domaine public communal seront précisées par une convention de remise en gestion définie ultérieurement mais avant réception.

## 3 Article 2 : CARACTERISTIQUES TECHNIQUES DES TRAVAUX A REALISER

### 1.1 Descriptif technique des travaux à réaliser

Tel que précisé à l'**Annexe 1**, le descriptif technique des ouvrages et installations dans le cadre de l'opération du bus-tram dans le périmètre de la présente convention spécifique du **secteur 3, Extrémité de l'avenue de la Sarrazine et route de Grasse** est le suivant :

#### 2.1.1. La plateforme du bus-tram

## Convention spécifique de transfert de maîtrise d'ouvrage pour le projet Bus-Tram – section n°3

- ✓ Linéaire de 135 ml entre Avenue Sarrazine et route de Grasse,
- ✓ Linéaire de 2000 ml le long de la route de Grasse, entre la voie d'accès desservant « le Clos des Chênes », jusqu'au giratoire Croix Rouge,
- ✓ A noter que dans le sens Nord->Sud, devant les établissements « PATURLE » le bus-tram circulera sur une voie unique en alternat par feux tricolores.

### 2.1.2. Stations bus-tram

Deux stations du bus-tram seront créées le long de la route de Grasse entre l'Avenue de la Sarrazine et le giratoire Oblong « Route de Grasse, Ames des Purgatoire, Chemin de Millot, chemin des Terriers.

Une station sera créée au droit du parvis du collège Bertone, station est en position latérale coté collège, elle est équipée de deux quais.

Une station sera créée au droit du parvis du nouveau parking Allée François-Pierre Cerutti, la station est en position latérale coté parking, elle est équipée de deux quais.

### 2.1.3. Parking

Un parking au droit de l'Allée François-Pierre Cerutti de 40 places + 1 PMR sera créé à l'intention des riverains.

Un parking au droit de l'Avenue des Martyrs 62 places, composé de 2 places PMR, 2 places pour recharge électrique ainsi que 3 places pour le covoiturage sera créé à l'intention des riverains.

### 2.1.4. Les pistes cyclables associées

Il s'agit dans le cas présent de la création d'un espace partagé de largeur compris entre 3.00ml au plus étroit, à 4.50ml pour la section la plus courante.

### 2.1.5. La voie de circulation générale

Il s'agit de la voie dédiée à la circulation générale suivante :

- Aménagement de voirie, signalisation routière, signalisation lumineuse de trafic, réseau d'éclairage public (sous-terrain et mobilier aérien) y compris suppression de câbles aériens, aménagements paysagers.

### 2.1.6. Les réseaux

Réseaux de concessionnaires privés sous domaine public communal :

- GRDF
- ERDF
- Orange
- Completel

Réseaux de gestion communale concernés :

- Arrosage
- Fibre numérique : sous le linéaire de la plate-forme, un réseau de fibre numérique sera tiré, mutualisé entre les besoins de la ville et de la CASA.

Réseaux de gestion communautaire :

- Eaux pluviales, dont 1 bassin de rétention
- Eaux usées : rénovation du réseau sur La route de Grasse,
- Eau potable, y compris Veolia en tant que fermier : rénovation du réseau sur la route de Grasse, y compris vis-à-vis de la protection incendie (PI chemin des Terriers)

### **1.2 Mise à disposition de documents techniques et administratifs**

La Commune d'Antibes mettra à disposition de la CASA l'ensemble des documents techniques et administratifs permettant la bonne exécution de la présente convention spécifique.

## **4 Article 3 : PROGRAMME ET ENVELOPPE FINANCIERE PREVISIONNELLE DE L'OPERATION, DANS LE PERIMETRE DU TRANSFERT DE MAITRISE D'OUVRAGE**

La CASA s'engage à réaliser l'opération relative à la section concernée dans le strict respect du programme et de l'enveloppe financière prévisionnelle qui sera définie dans le PRO validé par les parties.

## **5 Article 4 : MODE DE FINANCEMENT DES TRAVAUX**

Conformément aux principes définis dans la convention cadre, la CASA prendra financièrement en charge, auprès des prestataires et des entreprises de travaux l'intégralité de la dépense sur le périmètre de la présente convention spécifique. Ce coût inclut les prestations de maîtrise d'œuvre et de travaux.

La répartition financière a posteriori est précisée définitivement dans l'**Annexe n°2** de la présente convention spécifique, selon le principe de répartition suivant :

Convention spécifique de transfert de maîtrise d'ouvrage pour le projet Bus-Tram – section n°3

Section 3								
Montant estimatif des travaux								
Nature des travaux	Type de travaux	Montant estimatif travaux	Clé de répartition Convention			Répartition financière		
			CASA	Commune d'Antibes	Autre	CASA	Commune d'Antibes	Autre
La plateforme du bus-tram	Création	6 500 000	100%			6 500 000	-	-
Les stations de voyageurs	Création	-	100%			-	-	-
Les parkings relais	Création		100%			-	-	-
Les pistes cyclables (compétence circulation et stationnement)	Renouvellement							
	Création		50%	50%		-	-	-
	Besoins nouveaux Antibes			100%		-	-	-
Les voies de circulation : aménagements routiers (compétence gestion et entretien des voies publiques)	Renouvellement	2 732 447	70%	30%		1 912 713	819 734	-
	Création	-	50%	50%		-	-	-
	Besoins nouveaux Antibes	677 052		100%			677 052	
Les voies de circulation : signalisation et sécurité (compétence gestion de la circulation et du stationnement et	Renouvellement	522 276	70%	30%		365 593	156 683	-
	Création		50%	50%		-	-	-
	Besoins nouveaux Antibes			100%		-	-	-
Les voies de circulation : éclairage public (compétence gestion et entretien des voies publiques)	Renouvellement	352 292	70%	30%		246 604	105 688	-
	Création		50%	50%		-	-	-
	Besoins nouveaux Antibes			100%		-	-	-
Les voies de circulation : espaces verts (compétence gestion et entretien des aménagements paysagers)	Renouvellement	-	70%	30%		-	-	-
	Création	1 017 232	50%	50%		508 616	508 616	-
	Besoins nouveaux Antibes			100%		-	-	-
Les réseaux : réseau de distribution eau potable (compétence eau)	Renouvellement dévoiement	953 888	100%			953 888	-	-
	Renouvellement réhabilitation				100%	-	-	-
	Besoins nouveaux Antibes	-		100%		-	-	-
Les réseaux : réseau d'adduction des hydrants (compétence sécurité / incendie et secours)	Renouvellement dévoiement	-	100%			-	-	-
	Renouvellement réhabilitation	-		100%		-	-	-
	Besoins nouveaux Antibes	-		100%		-	-	-
Les réseaux : réseau d'assainissement (compétence eau)	Renouvellement dévoiement	1 252 924	100%			1 252 924	-	-
	Renouvellement réhabilitation	-	100%			-	-	-
	Besoins nouveaux Antibes		100%	100%		-	-	-
Les réseaux : réseau d'eau pluviale (compétence eau)	Création	2 244 548	100%			2 244 548	-	-
	Renouvellement dévoiement		100%			-	-	-
	Renouvellement réhabilitation	-	100%			-	-	-
	Besoins nouveaux CASA		100%			-	-	-
Les réseaux : réseaux de distribution du gaz (compétence énergie)	Renouvellement dévoiement				100%	-	-	-
	Renouvellement réhabilitation				100%	-	-	-
	Besoins nouveaux Antibes				100%	-	-	-
Les réseaux : réseaux d'électricité (compétence énergie)	Renouvellement dévoiement				100%	-	-	-
	Renouvellement réhabilitation				100%	-	-	-
	Besoins nouveaux Antibes				100%	-	-	-
	Enfouissement				100%	-	-	-
Les réseaux : réseaux de communication	Renouvellement dévoiement				100%	-	-	-
	Renouvellement réhabilitation				100%	-	-	-
	Besoins nouveaux Antibes			100%		-	-	-
Les réseaux : réseaux de vidéo surveillance urbaine (compétence prévention de la délinquance)	Renouvellement dévoiement		100%			-	-	-
	Renouvellement réhabilitation	55 775		100%		-	55 775	-
	Besoins nouveaux Antibes	33 195		100%		-	33 195	-
Les réseaux privés de la CASA	Tous		100%			-	-	-
Les réseaux privés de la commune d'Antibes (compétence générale)	Renouvellement dévoiement		100%			-	-	-
	Renouvellement réhabilitation					-	-	-
	Besoins nouveaux Antibes			100%		-	-	-
Les réseaux télécommutualisés CGI Villot/ CASA (non prévu initialement dans la convention cadre)	Besoin nouveau	235 721	50%	50%	0%	117 861	117 861	-
	TOTAL HT	<b>16 583 349  </b>				<b>14 102 747  </b>	<b>2 480 603  </b>	-
	TOTAL TTC	<b>19 900 019  </b>				<b>16 923 296  </b>	<b>2 976 723  </b>	-

## Convention spécifique de transfert de maîtrise d'ouvrage pour le projet Bus-Tram – section n°3

A ces coûts de travaux, il convient de rajouter le coût de MOE et de MOA (6,5 %) :

<b>Montant estimatif des frais de MOE et MOA</b>		TOTAL		CASA	Commune d'Antibes	Autre
Frais de MOE et de MOA	TOTAL HT	1 077 918 €	6,5%	916 679 €	161 239 €	- €
Frais de MOE et de MOA	TOTAL TTC	1 293 501 €	6,5%	1 100 014 €	193 487 €	- €

D'où un montant total de :

<b>Montant estimatif total</b>		TOTAL		CASA	Commune d'Antibes	Autre
Travaux + Frais de MOE et de MOA	TOTAL HT	17 661 267 €	TOTAL	15 019 425 €	2 641 842 €	- €
Travaux + Frais de MOE et de MOA	TOTAL TTC	21 193 521 €	TOTAL	18 023 310 €	3 170 210 €	- €

Conformément aux clés de répartition et du montant estimatif des travaux, il est convenu entre les parties que :

- La participation financière de la Ville d'Antibes s'élève 2 976 723 € TTC au titre des travaux, et de 193 487 € TTC au titre de la MOE et de la MOA par application du taux de 6,5% acté dans la convention cadre soit un total de 3 170 210 € TTC
- La participation financière de la CASA s'élève 16 923 296 € TTC au titre des travaux, et de 1 100 014 € TTC au titre de la MOE et de la MOA par application du taux de 6,5% acté dans la convention cadre soit un total de 18 023 310 € TTC

Après émission par la CASA d'un (ou des) titre(s) de recette, accompagné des pièces des marchés de travaux ainsi que du bilan financier définitif de l'opération par secteur, la Commune d'Antibes règlera le coût de l'opération à sa charge.

Il est entendu que les sommes refacturées à la Commune d'Antibes seront exprimées en montant TTC, la Ville d'Antibes faisant son affaire des formalités à accomplir pour le remboursement du FCTVA.

## 6 Article 5 : STATUT DES EMPRISES FONCIERES

### 5.1 Mises à disposition pendant la phase travaux

La Commune d'Antibes mettra à disposition de la CASA les emprises sur le domaine public communal nécessaires à l'ensemble des travaux visés dans la présente convention spécifique.

La mise à disposition par la Ville d'Antibes sera formalisée par une permission de voirie par

application du règlement de voirie.

Pour les parcelles de la commune concernées par cette section, cette convention vaut autorisation temporaire d'occupation délivrée par la commune pour permettre à la CASA de réaliser les travaux.

## **5. 2 Mises à disposition et cessions après travaux.**

### **5.2.1 Mises à disposition de la Commune d'Antibes à la CASA :**

A l'issue des travaux, les emprises communales affectées au service public du BHNS et nécessaires à l'exercice de la compétence communautaire seront mises à disposition de la CASA par la Commune d'Antibes, en application des dispositions des articles L.1321-1 et L.5211-5 du CGCT.

Cette mise à disposition, qui est exclusivement attachée à l'exercice de la compétence « Aménagement de l'espace communautaire – Organisation des transports urbains », concerne les aménagements suivants :

- plateforme dédiée exclusivement au bus-tram
- station voyageurs

Un Procès-Verbal de transfert prenant effet à la date de réception interviendra entre les parties. Après signature de la présente convention spécifique et avant les opérations de réception attachées, une convention interviendra entre les parties afin de prévoir les obligations mises à la charge de chacune d'elle notamment relatives à l'entretien des domaines concernés.

### **5.2.2 Cessions par la CASA à la Commune d'Antibes :**

Dans le cadre de la Déclaration d'Utilité Publique, la CASA va se porter acquéreur de tout ou partie de parcelles privées sur le territoire de la Ville d'Antibes nécessaires à l'ensemble des travaux visés dans la présente convention.

Après réception des travaux, les emprises telles que détaillées dans l'Annexe 1, correspondant aux aménagements avec un usage autre que celui du transport public seront transférées à la Commune d'Antibes pour intégration à son domaine communal.

## **7 Article 6 : DUREE**

La présente convention spécifique, après accomplissement des formalités prévues aux articles L.2131-1 et suivants, ainsi que les articles L.5211-3 du CGCT et suivants du CGCT, prend effet à la date de sa signature par les parties.

Il est rappelé que la présente convention spécifique prendra fin dans les conditions de l'article 8 de la convention cadre.

## **8 Article 7 : REMISE DES OUVRAGES**

### **9 Procédure de remise d'ouvrage :**

La CASA invitera les représentants de la Commune aux opérations préalables à la réception des ouvrages et s'engage à prendre en compte leurs observations dans la mesure où celles-ci sont techniquement justifiées et conformes aux avis de la Commune sur les dossiers de PRO/DCE.

La remise des ouvrages prendra la forme d'un procès-verbal contradictoire entre la CASA et la Commune au plus tard 15 jours après la date de réception, auquel seront annexés ultérieurement les plans détaillés des ouvrages exécutés fournis par le maître d'œuvre, ainsi que le bilan financier définitif et le Dossier d'Intervention Ulérieur sur l'Ouvrage (DIUO).

La CASA s'engage à faire exécuter les prestations permettant de remédier aux imperfections et malfaçons dans le délai fixé dans le PV contradictoire.

Si des défauts surviennent sur l'un de ces ouvrages, après sa remise à la Commune, et que ces défauts sont encore couverts par une garantie contractuelle au moment de leur constat par le Département et /ou la Commune, la CASA fera son affaire de leur prise en charge par l'entrepreneur responsable.

L'absence de réserves ou la levée de l'ensemble des réserves, si des réserves étaient mentionnées, vaudra quitus de la mission accordée par la Commune à la CASA. Ainsi, celle-ci n'aura plus aucune responsabilité, excepté celle liée à la garantie de parfait achèvement.

### **10 Ouvrages et installations remis à la Commune :**

A la date de signature du PV de remise, les ouvrages et installations suivants seront remis en pleine propriété à la Commune:

- Les voies de circulation générales de l'avenue de la Sarrazine, et de la route de Grasse,
- Les trottoirs de l'Avenue de la Sarrazine ainsi que ceux de la route de Grasse ;
- La piste multi usage, piéton/cycle, le long de la route de Grasse ;
- Le parc de stationnement « Cerutti » au droit de l'Allée François-Pierre Cerutti ;
- Le parc de stationnement « Martyrs de la Resistance », au droit de l'Avenue des Martyrs de la Resistance ;
- La signalisation de police et directionnelle et la signalisation horizontale propre au réseau routier communal ;
- Les mobiliers urbains sur les voies et parkings communaux ;

## Convention spécifique de transfert de maîtrise d'ouvrage pour le projet Bus-Tram – section n°3

- Les aménagements paysagers situés sur le foncier de la commune, terre-pleins centraux, ainsi que les réseaux d'arrosage ;
- L'éclairage public (équipements, réseaux, armoires) des voies communales
- Les réseaux Data Vidéo : 3 fourreaux ;
- Les équipements de vidéo-surveillance, ainsi que les réseaux associés ;
- Les clôtures, portails, portillons le long des voies communales.

### **11 Ouvrages et installations restant propriété de la CASA (non remis)**

- La plate-forme du bus-tram comportant les voies de circulation en site propre et ses équipements annexes : structure, revêtement et bordures de la plate-forme, dispositifs d'assainissement pluvial de surface y compris bassin de rétention implanté dans l'espace paysager de l'avenue Sarrazine;
- Les stations du bus-tram ;
- Les réseaux Data Vidéo : 3 fourreaux ;
- La signalisation de police et directionnelle et la signalisation horizontale propre au réseau de la voie du Bus-Tram.
- Les réseaux d'eaux usées gravitaires y compris les canalisations, les regards, les bouches à clés ;
- L'adduction d'eau potable, y compris canalisation dont les dévoiements avec bouches à clés ainsi les bornes incendie ;
- Les réseaux d'eaux pluviales associés aux voies de circulation générale ;

## **12 Article 8 : RESILIATION**

Si la CASA est défaillante, et après mise en demeure infructueuse, la Commune d'Antibes peut résilier la présente convention.

Dans le cas où la Commune d'Antibes ne respecte pas ses obligations, la CASA après mise en demeure restée infructueuse peut résilier la présente convention.

Dans le cas de non-obtention des autorisations administratives pour une cause autre que la faute des parties, la résiliation peut intervenir à l'initiative de l'une ou l'autre des parties.

Dans les trois cas qui précèdent, la résiliation ne peut prendre effet qu'un mois après notification de la décision de résiliation. Il est procédé immédiatement à un constat contradictoire des prestations effectuées et des travaux réalisés.

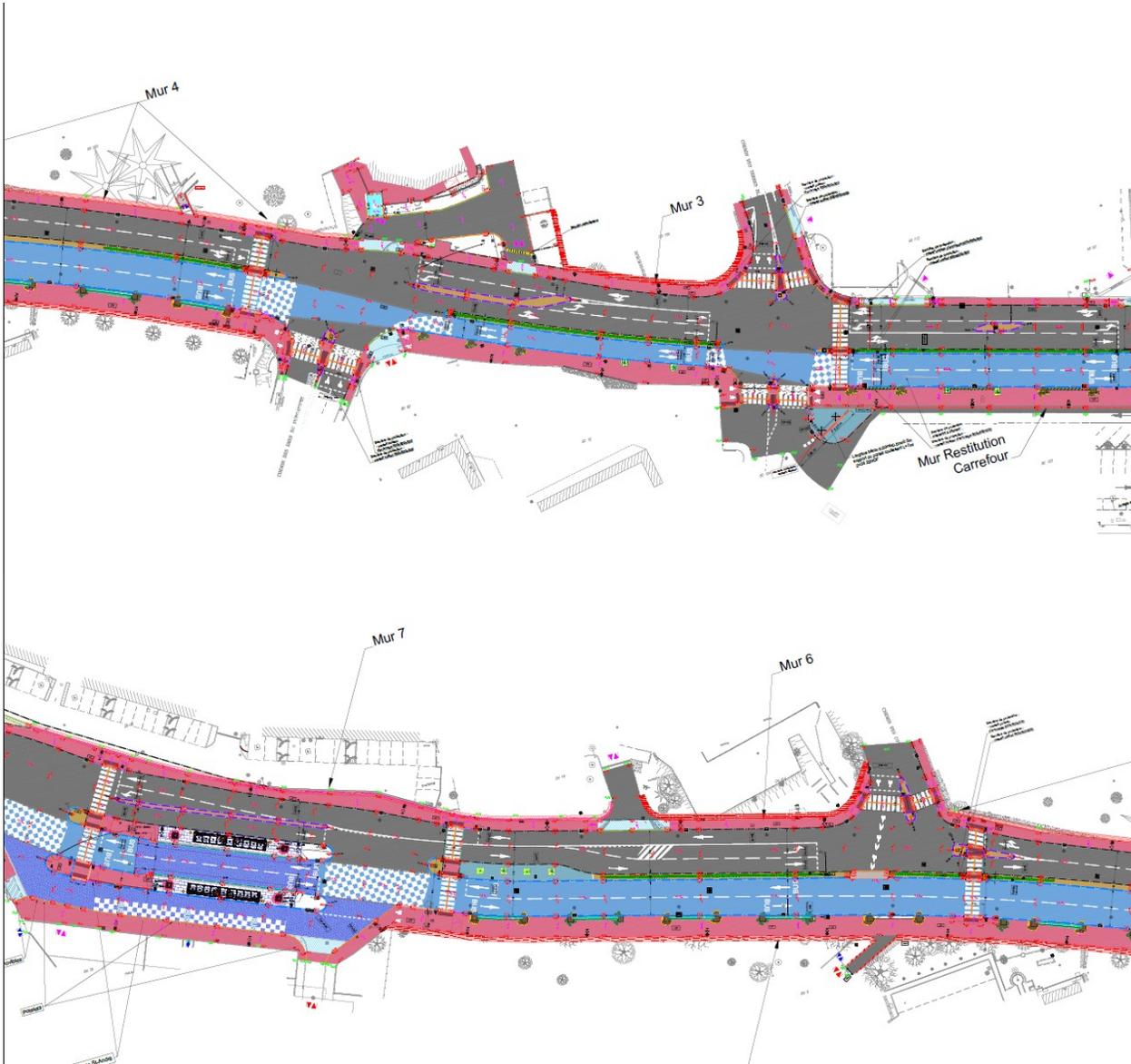
Le constat contradictoire fait l'objet d'un procès-verbal qui précise les mesures conservatoires que la CASA doit prendre pour assurer la conservation et la sécurité des prestations et travaux exécutés.



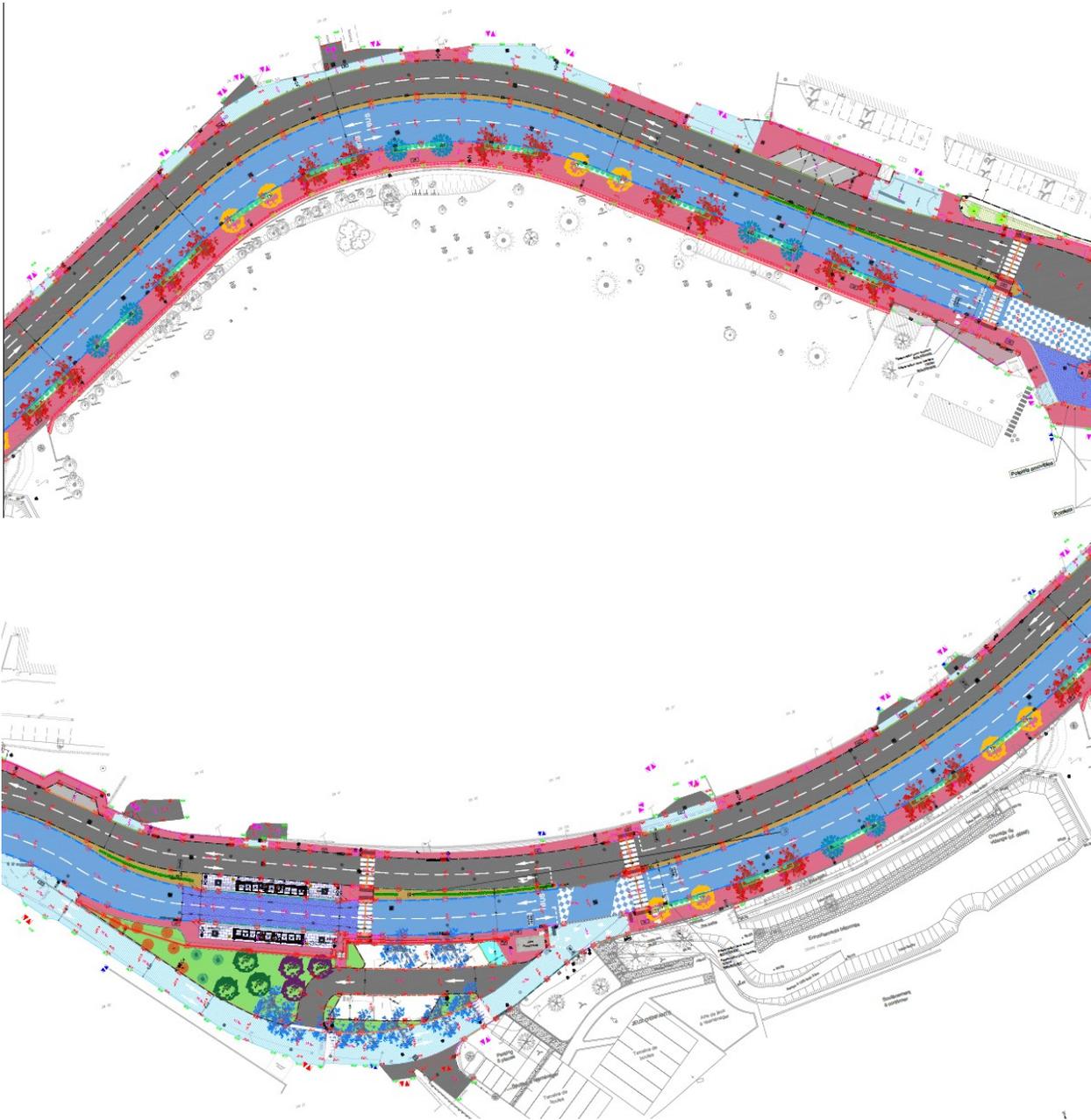
*Annexe 1 : Plan d'aménagement de niveau PRO du Secteur 3 définissant le périmètre sur lequel porte le présent transfert de maîtrise d'ouvrage.*



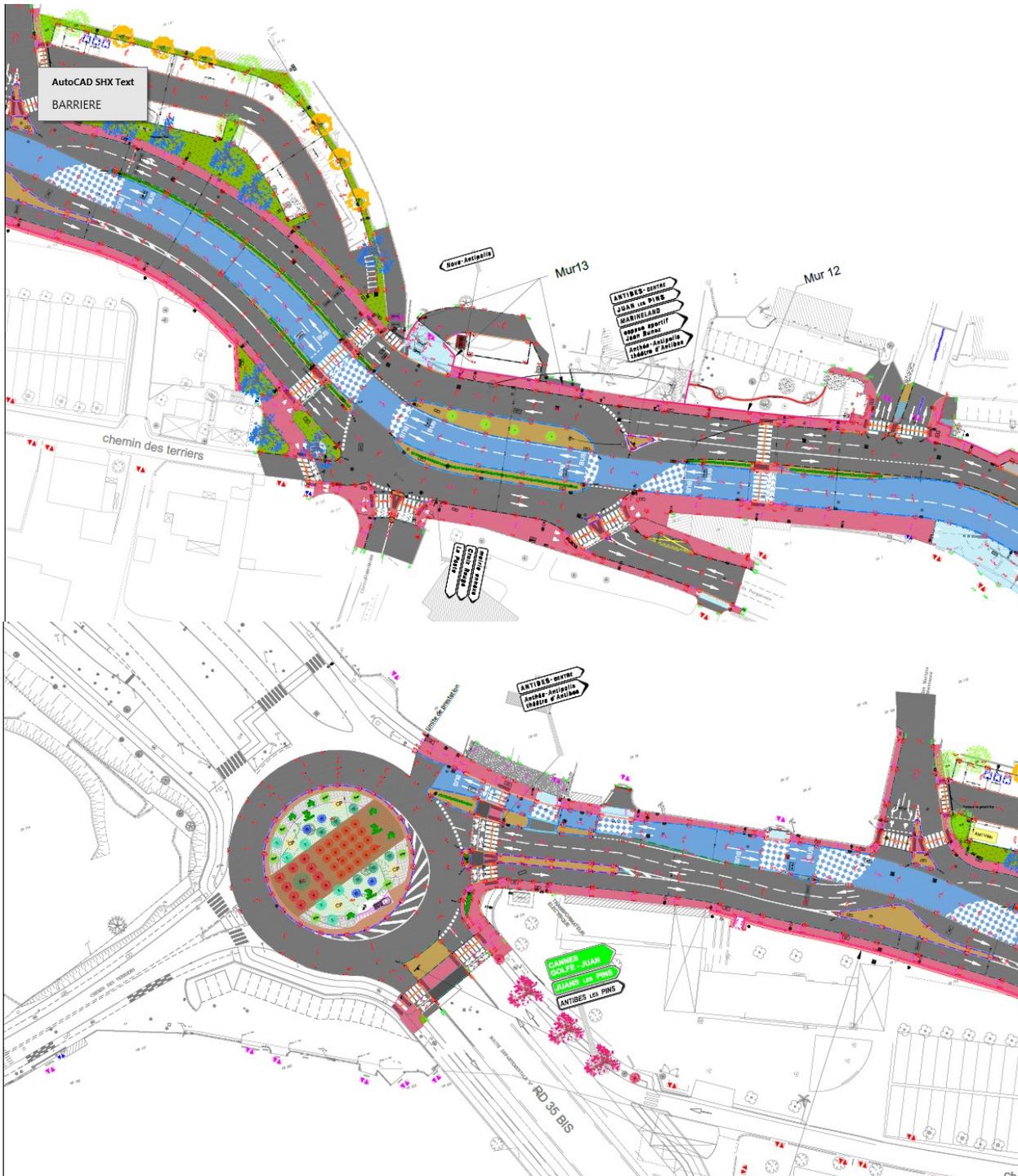
Convention spécifique de transfert de maîtrise d'ouvrage pour le projet Bus-Tram – section n°3



Convention spécifique de transfert de maîtrise d'ouvrage pour le projet Bus-Tram – section n°3



Convention spécifique de transfert de maîtrise d'ouvrage pour le projet Bus-Tram – section n°3



## Convention spécifique de transfert de maîtrise d'ouvrage pour le projet Bus-Tram – section n°3

### Annexe 2 : Plan de financement et de répartition financière

#### Section 3

<b>Montant estimatif des travaux</b>								
Nature des travaux	Type de travaux	Montant estimatif travaux	Clé de répartition Convention			Répartition financière		
			CASA	Commune d'Antibes	Autre	CASA	Commune d'Antibes	Autre
La plateforme du bus-tram	Création	6 500 000 €	100%			6 500 000 €	-	-
Les stations de voyageurs	Création	-	100%			-	-	-
Les parkings relais	Création		100%			-	-	-
Les pistes cyclables (compétence circulation et stationnement)	Renouvellement							
	Création		50%	50%		-	-	-
	Besoins nouveaux Antibes			100%		-	-	-
Les voies de circulation : aménagements routiers (compétence gestion et entretien des voies publiques)	Renouvellement	2 732 447 €	70%	30%		1 912 713 €	819 734 €	-
	Création	-	50%	50%		-	-	-
	Besoins nouveaux Antibes	677 052 €		100%		-	677 052 €	-
Les voies de circulation : signalisation et sécurité (compétence gestion de la circulation et du stationnement et prévention de)	Renouvellement	522 276 €	70%	30%		365 593 €	156 683 €	-
	Création		50%	50%		-	-	-
	Besoins nouveaux Antibes			100%		-	-	-
Les voies de circulation : éclairage public (compétence gestion et entretien des voies publiques)	Renouvellement	352 292 €	70%	30%		246 604 €	105 688 €	-
	Création		50%	50%		-	-	-
	Besoins nouveaux Antibes			100%		-	-	-
Les voies de circulation : espaces verts (compétence gestion et entretien des aménagements paysagers)	Renouvellement	-	70%	30%		-	-	-
	Création	1 017 232 €	50%	50%		508 616 €	508 616 €	-
	Besoins nouveaux Antibes			100%		-	-	-
Les réseaux : réseau de distribution eau potable (compétence eau)	Renouvellement dévoiement	953 888 €	100%			953 888 €	-	-
	Renouvellement réhabilitation				100%	-	-	-
	Besoins nouveaux Antibes	-		100%		-	-	-
Les réseaux : réseau d'adduction des hydrants (compétence sécurité / incendie et secours)	Renouvellement dévoiement	-	100%			-	-	-
	Renouvellement réhabilitation	-		100%		-	-	-
	Besoins nouveaux Antibes	-		100%		-	-	-
Les réseaux : réseau d'assainissement (compétence eau)	Renouvellement dévoiement	1 252 924 €	100%			1 252 924 €	-	-
	Renouvellement réhabilitation	-	100%			-	-	-
	Besoins nouveaux Antibes		100%	100%		-	-	-
Les réseaux : réseau d'eau pluviale (compétence eau)	Création	2 244 548 €	100%			2 244 548 €	-	-
	Renouvellement dévoiement		100%			-	-	-
	Renouvellement réhabilitation	-	100%			-	-	-
	Besoins nouveaux CASA		100%			-	-	-
Les réseaux : réseaux de distribution du gaz (compétence énergie)	Renouvellement dévoiement				100%	-	-	-
	Renouvellement réhabilitation				100%	-	-	-
	Besoins nouveaux Antibes				100%	-	-	-
Les réseaux : réseaux d'électricité (compétence énergie)	Renouvellement dévoiement				100%	-	-	-
	Renouvellement réhabilitation				100%	-	-	-
	Besoins nouveaux Antibes				100%	-	-	-
Les réseaux : réseaux de communication	Enfouissement				100%	-	-	-
	Renouvellement dévoiement				100%	-	-	-
	Renouvellement réhabilitation				100%	-	-	-
	Besoins nouveaux Antibes			100%		-	-	-
Les réseaux : réseaux de vidéo surveillance urbaine (compétence prévention de la délinquance)	Renouvellement dévoiement		100%			-	-	-
	Renouvellement réhabilitation	55 775 €		100%		-	55 775 €	-
	Besoins nouveaux Antibes	39 195 €		100%		-	39 195 €	-
Les réseaux privés de la CASA	Tous		100%			-	-	-
Les réseaux privés de la commune d'Antibes (compétence générale)	Renouvellement dévoiement		100%			-	-	-
	Renouvellement réhabilitation					-	-	-
	Besoins nouveaux Antibes			100%		-	-	-
Les réseaux télécommunalisés CG/Ville/ CASA (non prévu initialement dans la convention cadre)	Besoin nouveau	235 721 €	50%	50%	0%	117 861 €	117 861 €	-
	TOTAL HT	16 583 349 €				14 102 747 €	2 480 603 €	-
	TOTAL TTC	19 900 019 €				16 923 296 €	2 976 723 €	-

<b>Montant estimatif des frais de MOE et MOA</b>								
		TOTAL				CASA	Commune d'Antibes	Autre
Frais de MOE et de MOA	TOTAL HT	1 077 918 €			6,5%	916 679 €	161 239 €	-
Frais de MOE et de MOA	TOTAL TTC	1 293 501 €			6,5%	1 100 014 €	193 487 €	-

<b>Montant estimatif total</b>								
		TOTAL				CASA	Commune d'Antibes	Autre
Travaux + Frais de MOE et de MOA	TOTAL HT	17 661 267 €			TOTAL	15 019 425 €	2 641 842 €	-
Travaux + Frais de MOE et de MOA	TOTAL TTC	21 193 521 €			TOTAL	18 023 310 €	3 170 210 €	-